



**Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs et Professeurs des Ecoles**

SNUDI – FO

Parc de la Camusière
18, rue de l'Oiselet 37550 Saint-Avertin
Tél : 06 32 39 05 38 - 02 47 38 96 90

fo-snudi@wanadoo.fr / <http://www.snudifo37.fr>

Se syndiquer dès maintenant : pourquoi ?



Jérôme THEBAUT
Secrétaire Départemental
Resp. ASH, Adj spécialisé
SEPGA à SPDC
CAPD CTSD Titulaire
CDEN Suppléant
jerome.thebaut@yahoo.fr
06 32 39 05 38

Contrairement à ce qu'annonce le Ministre Blanquer, il ne s'agira pas d'une rentrée normale, notamment en raison du protocole et des mesures liberticides du gouvernement qui ne cessent de s'accumuler, mesures qui se traduisent dans notre profession par l'accentuation de l'offensive du Ministre contre notre liberté pédagogique et de formation professionnelle avec une accélération des formations par constellations demandée aux recteurs et IA-DASEN et la mise en place des évaluations d'écoles, mesures découlant de l'accompagnement PPCR !

Le Ministre, à l'image du gouvernement, continue d'avancer dans ses contre-réformes destructrices issues du Grenelle contre l'avis des personnels.

Toutefois, la résistance exprimée sur le terrain, bien souvent initiée par le SNUDI-FO, freine celles-ci.

Ainsi, la fusion des corps d'inspection est reportée à janvier 2023.

Ainsi, suite au communiqué commun à notre initiative SNUDI-FO, SNUipp FSU, CGT Educ et Sud Educ contre le statut de directeur annoncé début juillet pour sa mise en place dès cette rentrée, le Ministre annonce reporter son projet d'un an....

Concernant les AESH, suite à la mobilisation également à notre initiative, le Ministre a été obligé de concéder une grille de rémunération certes très insuffisante mais qui montre que le rapport de force paie.

Ceci met en évidence, s'il y avait besoin, le fait que la mobilisation et l'unité syndicale sur des revendications claires permettent de bloquer les contre-réformes et de gagner des droits.

Plus que jamais, se syndiquer au SNUDI-FO, le syndicat indépendant, permettra d'accroître encore le rapport de force ! Nous comptons sur vous !



Yvan MOQUETTE
*Dir. de l'école élém. Mignonne à
Joué-Lès-Tours*
CAPD Titulaire
CHSCT-A Suppléant
06 70 30 11 58



Colette CAYLA
Trésorière départementale
*Dir. école maternelle Alouette à
Joué-lès-Tours*
CAAS Titulaire



Julien GIRAUDIER
ZIL à Joué-lès-Tours
Conseil de Formation,
CTSD Titulaire



Florence RIQUELME
*Adj maternelle à
La Riche*
CTSD Suppléante



Hélène NIZOU
Dir. de l'école maternelle
Wallon à SPDC
CHSCT-D, CAPD,
CDEN Titulaire
06 95 48 71 80
h.nizou@free.fr



Baptiste DUC
Adj. SEGPA à Amboise.
Conseil de Formation,
CTSD Titulaire



Aurélie FERNANDES
*ULIS Collège La
Béchellerie*
St-Cyr-sur-Loire
CDAS Titulaire
CAPD Suppléante

Jérôme THEBAUT
Secrétaire départemental



Ludovic LEDUC
*Dir. élémentaire Gilbert
Combette*
Château-Renault
CTSD Suppléant



Morgan HERAUT
Adj élémentaire
Bridore
Conseil de Formation
Suppléant



Isabelle MILLAT
*Brigade rattachée à
Truyes*
CAPD Suppléante



Salomé OLMEDO
Brigade
Conseil de Formation
Suppléante



Elsa LE SAUX PENAULT
*Dir. Ecole maternelle Vernou sur
Brenne*
CDAS
Suppléante

GRENELLE :

Quel rapport entre PPCR et les constellations et autres accompagnements ?

Ce que met aujourd'hui en place le Ministre dans le cadre de son Grenelle et encouragé par les fervents défenseurs de PPCR dans les groupes de travail Ministériels n'est ni plus ni moins que l'application du décret évaluation émanant du protocole PPCR.

Il s'agit d'une modification importante de notre statut et de nos conditions de travail que le SNUDI-FO a dénoncée dès les projets PPCR.

Le SNUDI-FO indépendant de tout gouvernement a voté contre les décrets PPCR alertant sur leurs conséquences. Cohérents et libres de tout engagement, nous continuons de défendre la profession en combattant ces dernières.

Qu'on en juge :

« Quel lien entre PPCR et les visites imposées par les IEN qui vont se multiplier (constellations, suivis, accompagnements divers...) ? »

En 2017, le SNUDI-FO alertait la profession dans sa presse syndicale :

**L'accompagnement :
une multiplication des visites dans la classe de chaque enseignant**

« Chapitre IV : Dispositions relatives à l'accompagnement des enseignants ».

« Art 23.- Tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, il répond à une demande des personnels ou à une proposition de l'institution »

Le texte précise donc que l'accompagnement peut répondre « à une proposition de l'institution ». Ainsi un professeur des écoles titulaire pourrait être « visité » à de nombreuses reprises par son IEN ou des personnes désignées par lui.

Moins d'« inspections » pendant sa carrière ne signifie donc pas moins de visites dans sa classe, bien au contraire. ■

Accompagnement continu = stagiaires à perpétuité

Ainsi, les titulaires, devraient se soumettre comme des stagiaires, à une multitude de visites, d'injonctions, de rapports, de contre-rapports, de demandes diverses et variées en fonction des circonscriptions, n'ayant rien à voir avec les droits réglementaires et statutaires de PE titulaires, notamment le respect de l'indépendance

professionnelle et donc de nos choix pédagogiques.

Ce projet de décret instaure donc de nouveaux rapports entre le PE et sa hiérarchie : dans le cadre de cet « accompagnement continu » nous serions traités comme des « stagiaires à perpétuité » ! ■

« Quel lien entre PPCR et les évaluations d'école qui arrivent cette année ? »

Toujours en 2017, nous mettons en garde les professeurs des écoles contre ces évaluations collectives.

L'accompagnement collectif ou les évaluations et inspections d'écoles obligatoires

Il faut aussi souligner que le décret introduit la notion « d'accompagnement collectif ». Malgré de multiples tentatives de pression, il n'est actuellement pas possible réglementairement d'imposer une évaluation ou une inspection d'école.

Certains IEN prennent prétexte de la circulaire du 19 mai 2009 (BO n°22 du 28 mai 2009) qui préconise :

« l'évaluation d'équipes (...) pédagogiques, l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives » qui « sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique. »

L'introduction, dans le décret statutaire de Professeurs des Écoles, de la notion d'« accompagnement collectif » pouvant être proposé par l'institution, autoriserait, sous ce prétexte, les IEN ou des personnes désignées à imposer des évaluations d'école à chacun des PE.

Il est aussi indispensable de rappeler que dans les 11 compétences qui constituent la grille d'évaluation figure « coopérer au sein d'une équipe » ■

Rappelons que le projet de décret PPCR Vallaud-Belkacem, a été soumis pour avis au Comité Technique Ministériel du 7 décembre 2016.

Résultats du vote :

CONTRE :



POUR :



Même tour de passe-passe que PPCR sur lequel il s'appuie !

Depuis le tout début, le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO combattent les conséquences délétères de PPCR sur le statut et les conditions de travail des enseignants. Sur les Constellations, voyez plutôt :

2 septembre 2020 : CTSD avec présentation (à notre demande) du plan de formation continue intégrant les constellations et exigence de mise au vote. Résultat :

CONTRE : FO (3) ;

ABSTENTION : FSU (5), UNSA (1) ; CGT Absente.

15 septembre 2020 : la FNEC FP-FO présente un avis au CHSCT-D que l'IA-DASEN refuse de mettre aux voix ! La FSU et le SE UNSA ne soutiennent pas notre demande !

Décembre 2020 : la FNEC FP-FO dépose un avis en CHSCT Ministériel : "Le CHSCT-M a pris connaissance de la mise en œuvre des formations dites en "constellations" dans les départements. Les remontées faites par nos collègues nous inquiètent beaucoup et nous amènent à vous alerter sur les risques que ne manquera pas d'engendrer ce dispositif si sa mise en place se poursuit. La co-observation, l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs, qualifiés d'ami/critique ou de pair/expert, vont avoir des effets sur la santé de nos collègues : stress, culpabilisation, dévalorisation... Dans ces conditions, le CHSCT-M demande :

- Qu'aucune obligation ne soit faite pour participer à ces formations,
- Le respect de la liberté de s'inscrire dans toutes les autres formations proposées,
- Le maintien de la formation statutaire, sur temps de travail, librement choisie basée sur le volontariat des personnels.

Considérant le risque de dégradation des conditions de travail et de santé des professeurs des écoles suite à la mise en place de la réforme de la formation qui impose un suivi par constellations, le CHSCTM demande la suspension de ce dispositif.

- **Pour :** FO, FSU
- **Abstention :** UNSA

22 juin 2021 : Conseil de formation : Le SNUDI FO demande à nouveau la suppression des Constellations et le retour au libre choix des formations pour TOUS les enseignants du département.

10 septembre 2020 : la FNEC FP-FO présente un avis au CHSCT-Académique : « Le CHSCT-A considérant l'impact sur les conditions de travail des enseignants de la mise en place de la réforme de la formation qui impose un suivi par constellations demande la suspension de ce dispositif et le retour à un libre choix de la formation continue sur temps de travail et des animations pédagogiques ».

Seul le délégué FO vote POUR

24 novembre 2020 : avis déposé par FO au CSTD (retrait de la fin de notre avis demandant le retour à un libre choix de formation, à la demande de la FSU) :

« Le CTSD considérant l'impact sur les conditions de travail des enseignants de la mise en place de la réforme de la formation qui impose un suivi par constellations demande la suspension de ce dispositif. »

POUR : unanimité FO, FSU, UNSA, CGT

Février 2021 : Le SNUDI FO dépose un avis en CTSD : "Le CTSD se prononce pour que le dispositif ministériel d'accompagnement issu de PPCR avec notamment les « formations par constellations » soit totalement abandonné dans le cadre des formations obligatoires afin, en particulier, de préserver notamment les moyens de remplacement manquant cruellement dans les écoles."

- **Pour :** FO, CGT
- **Contre :** UNSA
- **Ne prend pas part au vote :** FSU SNUipp

Février 2021 : Le SNUDI FO dépose un avis en CTSD contre la création de postes de CPC destinés à l'accompagnement : "Le CTSD se prononce pour que les créations de postes de conseillers pédagogiques soient transformées en postes de remplaçants."

- **Pour :** FO, CGT
- **Abstention :** UNSA
- **Ne prend pas part au vote :** FSU SNUipp

31 AOUT 2021 : devant le manque de postes nécessaires pour satisfaire les demandes de création de classe, la FNEC FP-FO propose que les postes de CPC destinés à l'accompagnement soient transformés en poste devant les élèves. L'IA-DASEN refuse cette possibilité.

Le SNUDI FO demande le vote réglementaire du plan de formation :

CONTRE : FO (3)

REFUS DE VOTER !!! : SNUipp FSU, SE UNSA, CGT

**LE SNUDI FO REND
COMPTE DE SON
MANDAT !**

Mais dans ces conditions, le Ministre Blanquer voudrait-il vraiment supprimer PPCR ?!

Au contraire, il s'appuie sur le PPCR et notamment les décrets sur l'évaluation pour amplifier la politique d'individualisation de la carrière et de management digne du privé !



Bulletin d'adhésion 2021



Le SNUDI - Force Ouvrière, syndicat confédéré, libre et indépendant, organise **pour leur défense individuelle et collective**, les personnels actifs et retraités de l'enseignement primaire. Attaché à la laïcité de l'école publique, le SNUDI-FO agit, quel que soit le gouvernement pour obtenir satisfaction sur les revendications, grandes ou petites, définies par ses mandants dans les instances de l'organisation syndicale.

Sollicité de plus en plus souvent le SNUDI-FO ne tire sa force et ses moyens financiers que de ses adhérents (pas de publicité commerciale). Voilà pourquoi nous vous proposons de cotiser au SNUDI-FORCE OUVRIERE en commandant **vos timbres mensuels** (12 au total pour l'année si vous travaillez à temps plein ; pour les collègues à temps partiel et les retraités, lire ci-dessous)

Rappelons aussi que vous pouvez payer en plusieurs fois à votre convenance et que **66% du montant de la cotisation est déductible de vos impôts.**

J'ADHERE AU SNUDI-FO

NOM : _____ PRENOM : _____
ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
TEL : _____ PORTABLE : _____
EMAIL PERSONNEL : _____
A TEMPS PARTIEL : Oui Non (Si oui, merci de préciser la quotité : _____ %)
FONCTION : _____ ECHELON : _____
ECOLE : _____ COMMUNE : _____

Je paie timbres à€ l'unité  **TOTAL :€**

- **Par prélèvements** : Je joins un RIB (ou je remplis le formulaire internet sur snudifo37.fr).
- **Par Paypal** : en vous rendant à l'adresse Paypal.me/snudifo37.
- **Par CB** (un lien vous sera adressé pour régler de manière sécurisée).
- **Par chèque** : à l'ordre du SNUDI FO 37 – à retourner à Snudi Fo – 18 rue de l'Oiselet 37550 Saint Avertin.

ATTENTION : Vous ne pouvez choisir un nombre de prélèvements supérieur au nombre de mois restant dans l'année civile !  Nombre de prélèvements choisi (de 1 à 12) sur l'année 2021 :

Situations particulières :

- 1) Les collègues à mi-temps paient 6 timbres, ceux à 75% 9 timbres et ceux à 80% 10 timbres.
- 2) Les contractuels paient 12 timbres à 10€
- 3) Les contractuels alternants paient 6 timbres à 10€
- 4) Les retraités paient 12 timbres à 12€
- 5) Les A.E.S.H. paient 6 timbres à 10€

PRIX DU TIMBRE MENSUEL

Professeur des écoles	Adjoint + chargé d'école	Directeur 1 ^{er} gr. (2-4 cl.) + SEI/ASH + PEMF	Directeur 2 ^{ème} gr. (5-9 cl.)	Directeur 3 ^{ème} gr. (10 cl. et +) + CPC
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	12,50€	13,50€	14,50€	15,50€
6 ^{ème} et 7 ^{ème} échelon	14,50€	15,50€	16,50€	17,50€
8 ^{ème} et 9 ^{ème} échelon	16,50€	17,50€	18,50€	19,50€
10 ^{ème} échelon	17,50€	18,50€	19,50€	20,50€
11 ^{ème} échelon – HC 3 ^{ème} échelon	18,50€	19,50€	20,50€	21,50€
HC 4 ^{ème} échelon	19,50€	20,50€	21,50€	22,50€
HC 5 ^{ème} échelon	20,50€	21,50€	22,50€	23,50€
HC 6 ^{ème} échelon	21,50€	22,50€	23,50€	24,50€
HC 7 ^{ème} échelon et classe exceptionnelle	22,50€	23,50€	24,50€	25,50€

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat Snudi FO 37. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : fo-snudi@wanadoo.fr.